



Tél : 04.68.74.10.01
secretariat@mairie-esperaza.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, le conseil municipal de la commune d'ESPÉRAZA dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, sous la Présidence de Monsieur SOULA Christian

PRESENT(E)S : SOULA Christian-FROMILHAGUE Olivier -BOUCABEILLE Frédéric-DAROT Rose-Marie-MORANDI Jérôme- ANDREWS Elvire-LEMEUX Patricia- RUMEAU Hervé-SAN MARTIN Gaël- -GRAND Cécile-CAZAUD Patrick-DAROT Thierry-GUILLEMOT Daniel

PROCURATIONS : GUEROUT Sandrine à MORANDI Jérôme

ABSENTS/EXCUSE (E)S : PONS Marie-Aude-LE MORVAN Julie- FERRER Jérémy-LUCATO Maël GUEROUT Sandrine-MEKKI Dalila

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 avril 2025

ORDRE DU JOUR

- . 1-Classement des voies communales -Choix du prestataire
- 2-Avenant n°3 au lot n°5 -Société CITE FERALU- Marché public Travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire
- 3-Convention ENT 2025-2026- Ecole Elémentaire Jules Ferry
- 4- Signature d'une convention avec la Covaldem11 pour la mise à disposition de matériel pour un site de compostage collectif –
- 5- Création d'un CDD pour renfort d'équipe au service scolaire
- 6- Création de 2 CDD de renfort d'équipe au service technique

Délibérations

1- Classement des voies communales-Choix du prestataire (annexe)

Depuis l'entrée en vigueur de la loi 3DS, à compter du 1er juin 2024, chaque commune est tenue d'alimenter obligatoirement la Base Adresse Nationale (BAN) en créant sa propre Base Adresse Locale (BAL), regroupant des adresses normalisées et certifiées.

Avant de pouvoir procéder à cette démarche, il est nécessaire de réaliser plusieurs étapes préalables : le classement des voies communales, le recensement des chemins ruraux, le

métrage des voiries communales publiques, ainsi que la dénomination des voies, qui devront être enregistrées par les services compétents.

À cet effet, un devis a été présenté par la société GEOPTIS pour la réalisation de ces opérations, d'un montant de 8 714,40 € TTC.

Monsieur le Maire propose d'accepter ce devis.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2- Avenant n°3 au lot n°5 -Société CITE FERALU- Marché public Travaux de rénovation énergétique du Groupe scolaire

Monsieur le Maire informe que l'objet de l'avenant n°3 au lot n° 5 avec la Société FERALU concerne des travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la réalisation de l'opération des Menuiseries extérieures.

Modifications introduites par le présent avenant :

Anti-pince doigt : 188,00 € HT

Cylindres : remplacement des cylindres en centre ouvrant (Cylindre ISR6 40*40 qt 2 + Cylindre ISR6 40*50 qt 1+ demi Cylindre ISR6 30*10) - Nota/15 clés -Livraison et pose 456,00 € HT

Serrure : Serrure fercomatic F40IG 2150 mm – Livraison et pose 326,40 €

Gestion, évacuation et traitement des déchets de chantier 27,36 € HT

Soit un total de 997,76 € HT soit 1 197,31 € TTC

Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

Montant de l'avenant : 997,76 € HT soit 1 197,31 € TTC

Nouveau montant du Lot 5 : 169 771,84 € HT soit 203 726,21 € TTC

% d'écart introduit par l'avenant : 0,59 %

Nouveau montant du marché public : Montant HT : 319 717,00 - Montant TTC : 382 365,49€

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cet avenant.

Le Conseil Municipal A L'UNANIMITE autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3

3- Signature de la convention avec le Ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) à l'école Elémentaire Jules Ferry Année 2025-2026

Monsieur le Maire expose un projet de convention à signer entre la ville d'ESPERAZA et le Ministère de l'Education Nationale relative à l'utilisation d'un espace numérique de travail (ENT) à l'école Elémentaire Jules Ferry. Le déploiement de l'ENT permettra : l'utilisation d'un nouvel outil de communication au service de l'école et des familles, et un espace commun d'échanges et de travail à destination des élèves des classes élémentaires.

Le financement de l'ENT-école est assurée par l'engagement fort de l'académie et la participation des collectivités, celles-ci n'étant sollicitées que pour un coût réduit fixé à 40 € TTC par an/école.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention ENT 2025-2026 pour l'Ecole Elémentaire Jules Ferry d'ESPERAZA

ADOPTE A L'UNANIMITE

4- Signature d'une convention avec la Covaldem11 pour la mise à disposition de matériel pour un site de compostage collectif (annexe)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place de trois sites de compostage collectif à destination des habitants, situés aux emplacements suivants :

- Rue de l'Égalité
 - Boulodrome couvert
 - Derrière l'église
- } au niveau des points de collecte

une convention avec le syndicat Covaldem11 doit être signée afin de formaliser cette collaboration.

La Covaldem11 propose un accompagnement technique ainsi que la mise à disposition de matériel nécessaire à la création et au bon fonctionnement de ces sites.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

1. D'approuver la signature de la convention avec le syndicat Covaldem11 relative à la mise à disposition de matériel et à l'accompagnement pour la création des sites de compostage collectif,
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à cette opération,
3. De désigner Monsieur Jérôme MORANDI, Madame ANGOT Céline et madame BOURGEOIS Sylvie en qualité de référents de site, chargés du suivi, et de la sensibilisation des usagers,
4. De transmettre la présente délibération à la Covaldem11 pour mise en œuvre.

5- création d'un CDD de renfort d'équipe au service scolaire

En raison du départ à la retraite d'un agent du service scolaire, une réorganisation de ce service est en cours. Dans l'attente de cette réorganisation, un renfort temporaire s'avère nécessaire pour assurer la continuité du service public.

il est proposé :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet
- Cet emploi sera créé pour la période allant du 28 août 2025 au 31 décembre 2025 ;
- La durée hebdomadaire de service sera de 27 heures.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6- Création de 2 CDD de renfort d'équipe au service technique

Il est nécessaire de prévoir un renfort au service technique, en raison :

- du surcroît de travail lié aux congés des agents ;
- des travaux engagés sur le groupe scolaire.

Afin d'assurer la continuité du service public et de faire face aux tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose la création des emplois non permanents suivants :

Il est proposé de créer :

- **Du 1er au 30 juin 2025** : un emploi non permanent d'adjoint technique, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- **Du 1er au 31 juillet 2025** : un emploi non permanent d'adjoint technique, également à raison de 35 heures hebdomadaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Clôture à 18 h 40

Madame Rose-Marie DAROT

Secrétaire de Séance



Monsieur Christian SOULA

Le Maire,

